



## COMMUNE DE MORGES

DIRECTION DES TRAVAUX ET  
DES SERVICES INDUSTRIELS  
tél. 021/803 07 11

---

### TARIF DU GAZ

pour petits et moyens consommateurs

entrée en vigueur le 1er janvier 1995

Prix du gaz : Fr. 0,06 le kWh + TVA (6,5 %)

Taxe mensuelle d'abonnement :

Fr. 14.-- + TVA (6,5 %)

Cette taxe comprend la location des appareils de mesure et des éventuels appareils annexes (réducteur, filtre, etc) avant compteur, les frais administratifs du relevé et de la facturation, ainsi que les frais pour assurer la distribution du gaz (service de piquet, contrôles techniques, etc).

Il est à noter qu'un mètre cube de gaz naturel ramené aux conditions locales d'utilisation, et mesuré au compteur à la pression de 22 mbar (basse pression), est égal à 10.87 kWh et à la pression de 60-80 mbar, est égal à 11.30 kWh.

La Municipalité peut, en outre, établir des contrats spéciaux avec des abonnés dont la consommation dépasse 309'000 kWh par an (gros consommateurs). La structure de ces contrats comprend :

- |    |   |   |
|----|---|---|
| 1. | Fourniture de gaz                               | interruptible ou non interruptible  |
| 2. | Durée du contrat                                | 15 ans  |
| 3. | Puissance installée                             | kilowatts   |
| 4. | Livraison du gaz à une pression de ( $\pm$ 10%) | 22 mbar ou 60-80 mbar   |
| 5. | Prix du gaz                                     | a) taxe annuelle de base indexée à l'indice E.C.A.I. + TVA (6,5 %)<br>b) taxe annuelle de puissance indexée à l'indice E.C.A.I. (Fr. 8.-- le kilowatt index 800) + TVA (6,5 %)<br>c) taxe de consommation indexée au prix de Pool Gaznat (2.63 ct. index 2) + TVA (6,5 %) |

Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 décembre 1994 RU/mib.